

166-09-2021 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

FACTURES MUNICIPALITÉ		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
Bell Mobilité	Cellulaire août et septembre 2021	96.50 \$
Boutique du travailleur	Fer pour gratte du Western	34.49 \$
Buropro	Copies mensuelles	67.35 \$
Cain Lamarre	Avis juridique acte de rétrocession	1 573.88 \$
Centre du Camion JL	Coupling et union pour Western	19.17 \$
Comité de développement	1er versement entente 2021	5 553.80 \$
Coop Purdel	Teinture et peinture pour galerie et puit	215.47 \$
DJL Construction	Asphalte Rang 5 Nord et Sud	2 355.63 \$
Éditions juridiques FD	Mise à jour Lois municipales	81.59 \$
Fonds d'information	Mutation de juillet 2021	20.00 \$
Fusion Environnement	Collectes mensuelles matières résiduelles	1 755.69 \$
Garage Coop d'Albertville	Tracteur à pelouse, camionnette, essuie-tout et diners bénévoles berce	452.28 \$
Groupe Lexis Média	Avis public règlement usage conditionnel et appel d'offre rechargement de gravier	759.98 \$
Habitations d'Albertville	Cotisation 10% de 2020	280.20 \$
Hydro Québec	Éclairage	418.80 \$
Informatique Barrest	Ordinateur portable projet serre	1 109.48 \$
Laboratoire BSL	Eaux usées	126.36 \$
Lettrage Allard	Pochoir logo municipalité	74.73 \$
Marc Thériault	Souder boîte Western	90.00 \$
Mario Lavoie	Rapport prolongement chemin municipalisé	1 050.00 \$
MRC Matapédia	Quote-part matières résiduelles et inspecteur municipal, 5ième Rang Nord, Eaux usées et TECQ	37 437.34 \$
Pièces d'autos DR	Pièces et accessoires	81.11 \$
Premier Tech	Remplacement milieu filtrant	2 255.92 \$
Remises provinciales et fédérales	août-21	2 770.92 \$
Visa	Rencontre déjeuner serres, achats pour Comité de développement et Habitations (refacturés), 6 tests d'eau potable municipalité, Habitations (refacturé) et COOP (refacturé), timbres conseillers	588.19 \$
Xavier Sénéchal - Studio Urubu	Chanson thème centenaire - Centième	1 665.00 \$
TOTAL		60 933.88 \$

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

167-09-2021 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

168-09-2021: ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-04 POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-2004 CONCERNANT LE TABLEAU DES INFRACTIONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Alberville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d'Alberville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire modifier le tableau 17.1 Amendes minimales et maximale;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2021;

En conséquence, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2021-04 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

169-09-2021 : ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2021-05 CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU que la Municipalité d'Alberville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU que le conseil désire rendre admissible une demande d'usage conditionnel pour l'usage poulailler et serre à des fins d'éducation ou communautaire dans la zone 10 Cc;

ATTENDU que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

ATTENDU que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement :

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 2021-05 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 2021-05 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

170-09-2021 : MANDAT À CAÏN LAMARRE CONCERNANT LE DOSSIER AVEC LES ENTREPRISES D'AUTEUIL

CONSIDÉRANT que le Service de génie de la MRC de la Matapédia, représentant de la municipalité d'Albertville et Les Entreprises d'Auteuil et Fils ont fait valoir leurs arguments lors de plusieurs échanges concernant les réclamations de l'entrepreneur ainsi que les pénalités fixées par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Service de génie de la MRC de la Matapédia, représentant de la municipalité d'Albertville et Les Entreprises d'Auteuil et Fils n'ont pas été en mesure de trouver une entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité a entériné par résolution les arguments du Service de génie de la MRC de la Matapédia;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Albertville a pris connaissance de la lettre de KSA Avocats, représentants Les Entreprises d'Auteuil et Fils;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de mandater la firme Caïn Lamarre pour nous représenter dans ce dossier.

171-09-2021 : MANDAT À CAÏN LAMARRE POUR UN AVIS JURIDIQUE EN VUE D'ACQUISITION DE TERRAIN POUR LE PROLONGEMENT DU CHEMIN MUNICIPALISÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Albertville a reçu une lettre datée du 13 mars 2021 demandant de prolonger le chemin municipalisé du Rang 2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Albertville a mandaté M. Mario Lavoie pour identifier les étapes, les procédures et les différents scénarios;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Albertville a pris connaissance du rapport de M. Mario Lavoie;

CONSIDÉRANT qu'un des scénarios présenter par M. Mario Lavoie pourrait être l'acquisition de l'emprise actuelle du chemin privé selon l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales et qu'il nous recommande de se doter un avis juridique ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement de mandater la firme Caïn Lamarre pour obtenir un avis juridique à savoir si la municipalité peut se prévaloir de l'article 72 de la LCM.

**172-09-2021 : APPROBATION DU DÉCOMPTÉ #3 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU RANG 5 NORD
AU PROGRAMME AIRRL**

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'effectuer le paiement de facture de Les Entreprises L. Michaud et fils, selon le décompte #3 au programme AIRRL, au montant de 54 398.57\$ (taxes incluses) concernant les travaux de voirie du Rang 5 Nord.

173-09-2021: OCTROI DU CONTRAT DE RECHARGEMENT DE GRAVIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Alberville désire faire réaliser des travaux de rechargement de gravier dans les Rangs 3, 4, 6 et 8 Nord, ainsi que le 7 Sud;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public été effectué sur le site SEAO et que deux (2) soumissionnaires ont déposés une soumission conforme;

1. Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. : 160 546.61 \$
2. Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée : 195 314.01 \$

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de rechargement de gravier à Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc au montant de 160 546.61 \$ taxes incluses.

174-09-2021: OCTROI DU CONTRAT DE RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES

Point remis à une séance ultérieure.

175-09-2021: DEMANDE À LA CPTAQ POUR 2946-5762 QUÉBEC INC. - FERME THERVAL

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est de 2-6X, 3-4TP;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinant est de 2-6X, 3-4TP, 5-5tr, 3-4tp O1.;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture est favorable, puisque la transaction vise justement à étendre les activités agricoles de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont positives, car une acceptation augmentera les activités agricoles pour l'acheteur et n'enlèvera aucunement le potentiel d'exploitation du lot où la parcelle sera vendue;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la transaction n'entraînera aucune contrainte sur l'agriculture en utilisant ce lot, car elle la favorisera;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas affectée, car se sont tous des terres à vocation agro-forestière dans le secteur. Le tout restera donc très homogène;

CONSIDÉRANT QUE l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ne sera pas affecté;

CONSIDÉRANT QUE la transaction sera favorable à la constitution de la propriété foncière, car elle aura pour effet d'augmenter la superficie à vocation agricole pour l'acheteur, sans diminuer le potentiel d'exploitation agro-forestier pour le vendeur;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un d'effet bénéfique sur le développement économique de la région, puisque cela augmentera la capacité d'entreposage du producteur;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT QU'il n'aura pas d'effet négatif sur le plan de développement de la zone agricole;

Par conséquent, il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement de donner un avis de conformité favorable en vertu de nos règlements municipaux en vigueur et d'appuyer la demande de 2946-5762 Québec inc. auprès de la C.P.T.A.Q.

176-09-2021: DEMANDE À LA CPTAQ POUR 9309-3755 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est de 2-6X, 3-4TP;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinant est de 2-6X, 3-4TP, 5-5tr, 3-4tp O1.;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont favorables, puisque le lot visé demeurerait tout de même à vocation agro-forestière;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont nulles, car il n'y aura aucun impact;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la transaction n'entraînera aucune contrainte sur l'agriculture en utilisant ce lot et qu'aucun autre emplacement n'est possible, car l'acheteur désire acquérir ce lot pour un meilleur accès à son garage qui est à vocation agro-forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera pas affectée, car ce sont toutes des terres à vocation agro-forestière dans le secteur. Le tout restera donc très homogène;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun impact négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la transaction sera favorable à la constitution de la propriété foncière, car elle aura pour effet de réunir un terrain plus petit avec un plus grand, donc de créer une propriété foncière encore plus grande;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un d'effet bénéfique sur le développement économique de la région, puisque l'acheteur pourrait mieux accéder à son garage et ainsi peut-être faire croître son entreprise éventuellement;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT QU'il n'aura pas d'effet négatif sur le plan de développement de la zone agricole;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de donner un avis de conformité favorable en vertu de nos règlements municipaux en vigueur et d'appuyer la demande de 9309-3755 Québec inc. auprès de la C.P.T.A.Q.

177-09-2021 : EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJET POUR LE PROJET DES SERRES NORDIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Alberville en partenariat avec la municipalité de Lac-au-Saumon et de la ville de Causapscal, ont un projet de serres éducatives 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une subvention du MAPAQ pour l'implantation de ses serres, ainsi que l'arrimage du projet avec les écoles de Causapscal et de Lac-au-Saumon;

Par conséquent, il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement d'embaucher Mme Camille Côté à titre de chargée de projet au salaire horaire de \$22,50.

178-09-2021 : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Alberville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Alberville entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Alberville ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Alberville a adopté le 6 février 2006 la Politique de prévention du harcèlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement que la Municipalité d'Albertville adopte la présente mise à jour de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

179-09-2021: ACQUISITION DU TRACTEUR À PELOUSE DE GESTION PATRIMONIALE ST-RAPHAËL

CONSIDÉRANT que nous utilisons le tracteur à gazon pour la municipalité;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement de faire l'acquisition pour un montant de 600\$ + taxes

180-09-2021 : AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

181-09-2021: PÉRIODE DE QUESTION

Aucune

182-09-2021: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement de lever la séance à 20h36.

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice générale/secrétaire-
trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.